

Processus de paiement avec un crédit de construction

Les différentes étapes du paiement

L'artisan envoie directement sa facture à vous ou à l'architecte.

Vous ou l'architecte/l'agent fiduciaire immobilier transmettez les copies des factures des artisans et le formulaire récapitulatif à votre conseiller à la clientèle. Celui-ci doit être signé par vous et l'agent fiduciaire immobilier/l'architecte.

Variante E-Banking (règle générale)

L'ordre de paiement est saisi par l'architecte ou vous-même.

Variante Bulletin de versement

(exceptionnellement)

L'architecte établit l'ordre de paiement, inscrit sur ce dernier les paiements sur la base des numéros CFC et vous l'envoie avec les bulletins de versement et le formulaire EASY dûment remplis.

Variante E-Banking

Vous signez l'ordre de paiement de l'architecte dans l'E-Banking.

Variante Bulletin de versement

Vous ou l'agent fiduciaire immobilier signez l'ordre de paiement.

Variante E-Banking

Vous signez l'ordre de paiement dans l'E-Banking et envoyez en parallèle à la banque le formulaire récapitulatif ou l'état des frais de construction ainsi que les copies des factures des artisans.

Variante Bulletin de versement

Vous signez l'ordre de paiement et le transmettez à la banque avec le formulaire EASY, les bulletins de versement, le formulaire récapitulatif ou l'état des frais de construction accompagné des copies des factures des artisans.

Nous vérifions les signatures ainsi que l'ordre de paiement et l'exécutons ou le validons.

Factures
de l'artisan

Ordre
de paiement

Vérification
de l'ordre
de paiement

Validation
de l'ordre
de paiement

Banque

Ce dont vous avez besoin

- Contrat E-Banking pour les architectes
- Formulaire «Récapitulatif du crédit de construction», disponible sous:
www.cler.ch/credit-de-construction-pk
- Ordre de paiement avec les bulletins de versement et les copies des factures (ces documents vous sont toujours adressés, à vous de nous les transmettre)

Vous devez nous signaler aussitôt toute modification du Code des frais de construction (CFC).

- Avoir suffisant sur le compte ou solde disponible suffisant sur le compte de crédit de construction
- Pas de dépassement de la limite de crédit de construction
- Pas de dépassement des coûts de construction (n° CFC) dans le devis
- Contrôle régulier des frais de construction et envoi à la banque par l'architecte de prévisions budgétaires

Conditions valables au moment de l'impression. Sous réserve de modifications.